



Achat d action dans un pea

Par **did**, le **21/01/2008** à **15:50**

Bonjour, je detiens un PEA dans une banque. En juin et juillet 2007 j ai passé des ordres d achat via leur site internet sur le titre Eurotunnel. Malheureusement en Mai 2007 il y avait eu une OPE (Offre Publique d'echange) dont je ne connaissais pas l existence, et donc les actions que j ai acheté n ont pas été échangées et je me retrouve avec des actions n ayant plus aucune valeur.

J ai perdu 2000 euros et je voudrais savoir si je peux mettre en cause la banque pour default de conseil et d'information envers un client particulier.

Merci.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/05/2008** à **00:11**

Bonsoir,

Votre question est déjà ancienne, mais elle a attiré mon attention.

Les banques sont obligées de faire part des OPE à leur client détenteurs de titres, mais préalablement à l'opération.

Les titres que vous avez acquis sont les anciennes actions je pense et après L'OPE. Les nouvelles actions sont les titres GET S.A code FR0010533075

Les anciennes continuent à coter car tout le monde ne les a pas apportées à l'échange, c'est d'ailleurs un moment ou des petits porteurs spéculent sur ces titres qui varient fortement en

raison des faibles volumes de transaction, mais certains perdent tout car au bout d'un moment, elles peuvent être radiées de la côte.

Si l'ordre avait été passé à la banque, peut-être auriez vous été alerté par le conseiller, mais là, je pense que vous n'avez aucun recours malheureusement.

Je vous conseille de consulter régulièrement les opérations sur titres, via internet ou la presse financière (la tribune, les Echos...)